

La présidente du tribunal administratif de Marseille

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 621-1-1;

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Jean-Marie ARGOUD, premier conseiller du tribunal administratif, est désigné en qualité de magistrat chargé des questions d'expertise et du suivi des opérations d'expertise.

Article 2 : Outre les missions prévues par l'article R.621-1-1 susvisé du code de justice administrative, délégation lui est donnée pour exercer les attributions prévues aux articles R.621-2, R.621-4, R.621-5, R.621-6, R.621-7-1, R.621-8-1, R.621-11, R.621-12, R.621-12-1 et R.621-13 du même code.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du magistrat délégué à l'article 1^{er} ou, le cas échéant, sur sa demande, les attributions prévues à l'article 2 seront exercées par le président de la juridiction.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet à la date de sa signature, sera notifiée :

- Au magistrat concerné,
- Aux présidents de chambre,
- Au greffier en chef,
- Aux greffiers de chambre,
- Aux agents du greffe en charge du suivi des expertises.

Marseille, le 1^{er} septembre 2024

Signé

Thierry TROTTIER